



Coupure obligatoire et heure a rattrapper

Par **calimero 32**, le **24/01/2013** à **18:07**

Bonjour,

voici ma situation:

de temps en temps on m'envoie faire du travail de soirée, 16H-00H.

Le lendemain je reprend comme une journée normale en respectant quand même la coupure obligatoire de 11H entre 2 journées de travail, ce qui me fait reprendre à 11H.

Aujourd'hui j'ai eu vent comme quoi il me faudra rattraper les heures que j'ai manquées, vu que j'étais en coupure obligatoire. Est-ce légal? Peux-t-on m'y obliger?

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013** à **18:29**

Bonjour

votre employeur peut vous faire récupérer les heures non effectuées en général en respectant les règles fixées par votre convention collective (annualisation, modulation, délai d'information et d'affichage)

cependant il devra se conformer à la législation sur la durée maximale de travail et devra prendre en compte la majoration due des heures supplémentaires effectuées en raison de cette récupération.

Restant à votre disposition